# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BRUGUIERES

---

# COMPTE-RENDU
# CONSEIL MUNICIPAL
# 1er MARS 2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Ont donné pouvoir : 4

Excusé : 0

Date de convocation : 23/02/2021

**Séance du 1er mars 2020**

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE, maire.

Présents : Marie Josée ALLEN ; Eléonore BARTHE ; Pierre BERTORELLO ; Philippe BORIES ; Carlos BICO ; Pascale BOUSQUET ; Jean Luc CHABOSI ; Maurice COMBES ; Philippe COSTES ; Claudine DALLERY ; Joëlle DOLIQUE ; Christel DURAND ; Florent EVEILLARD ; Sandrine FUSTER ; Marina GARCIA ; Laurent GUERRE ; Elisa JOUFFREAU ; Fabienne JOYEUX ; Bruno MAURY ; Elisabeth MICHAUD ; Philippe PLANTADE ; Romuald PONCE ; Didier ROBERT ; Alain ROUX ; Valérie WADE

Pouvoirs : Sandra DIULIUS à Didier ROBERT ; Hervé FOURNET FAYAS à Pierre BERTORELLO ; Arnaud SIGU à Carlos BICO ; Véronique VIDALENC à Fabienne JOYEUX

Excusés : aucun

Madame Eléonore BARTHE a été désigné secrétaire de séance

| | |
|---|---|
| 2021-01-03-01 | Approbation du pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 27 décembre 2019, et notamment son article 1er

Considérant que la loi précitée prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres dans les neufs mois à compter le renouvellement général des assemblées délibérantes, et après avoir sollicité l'avis des conseils municipaux concernés.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment les conditions de réunion de la conférence des maires pour des sujets d'intérêt communautaire, les conditions dans lesquelles l'EPCI peut confier la création ou gestion de certains équipements/services relevant de ses compétences à un ou plusieurs communes membres, les orientations en matière de mutualisation des services…

Considérant que Toulouse Métropole a crée un groupe de travail avec des élus métropolitains pour la rédaction de ce pacte de gouvernance, et que la commune a reçu

le projet de pacte le 7 février 2021. Le projet de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient désormais de soumettre le projet de pacte de gouvernance au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De donner un avis favorable pour le pacte de gouvernance soumis par Toulouse Métropole

**Résultat du vote : 4 contre (Philippe BORIES, Maurice COMBES, Elisa JOUFFREAU, Claudine DALLERY)**

| | |
|---|---|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 4 |

| | |
|---|---|
| 2021-01-03-02 | Débat d'orientation budgétaire (DOB) |

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT ».*

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal mais n'implique aucun vote de la part de l'assemblée délibérante.

***Introduction :***

L'année 2020 restera à jamais placée sous le signe d'une crise sanitaire mondiale sans précédent. Tout en essayant d'économiquement maintenir à flots les ménages et les entreprises, les politiques publiques ont dû en 2020 parer au plus pressé afin de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines. Même si les effets de ces mesures ne sont pas à négliger, il est certain qu'elles ont eu comme conséquence une restriction de la vie sociale et économique. Dès lors, outre un climat social d'ores et déjà altéré, de nombreuses répercussions, notamment économiques, se font ressentir et marqueront un futur plus qu'incertain à l'heure actuelle.

Outre la Covid19, l'année 2020 a aussi été marquée par le renouvellement des organes délibérants des communes et intercommunalités lors des élections municipales. Le premier tour s'est déroulé le 15 mars, puis, le second tour a été reporté de manière exceptionnelle au 28 juin. Compte tenu du contexte sanitaire, aussi bien pour le premier que pour le second tour, le taux d'abstention s'élève à plus de 55%.

Sur le plan européen, l'année 2020 se caractérise par la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne à compter du 1er janvier 2021. C'est aussi l'année, où pour la première fois de son histoire, l'UE va emprunter sur les marchés financiers pour financer un plan de relance. Effectivement, une enveloppe de 1 800 milliards d'euros sur la période 2021/2027 sera allouée pour pallier les conséquences économique et sociales de la pandémie de coronavirus. Ce plan doit aussi permettre aux Etats membres de répondre aux enjeux posés par la transition écologique et numérique. Les fonds seront répartis entre les divers Etats membres par des prêts et des subventions accordés sur la base notamment de plans de reprise défini par chacun d'eux sur leur territoire.

En ce début d'année 2021, malgré les nombreuses incertitudes subsistantes, il reste l'espoir que la vaccination permette de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie

économique et sociale. Néanmoins, il est fort à parier que pendant quelques mois encore la reprise ondule au gré des mesures de restrictions à l'image du couvre-feu généralisé à l'ensemble du territoire national.

## *LE CONTEXTE NATIONAL*

### *I- Contexte national : Bilan 2020 & perspectives pour 2021*

#### *1- Contexte démographique & institutionnel*

Au 1er janvier 2020, la France comptait 66,8 millions d'habitants, répartis dans 18 régions, 101 départements et 34 968 communes.
En 2020, la moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants, ces communes représentant 97% du nombre total des communes en France.

*Population regroupée dans des groupements à fiscalité propre*

| Au 1er janvier | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Métropoles** | 6 303 722 | 15 275 673 | 15 644 785 | 17 932 300 | 17 987 266 | 18 031 028 |
| **Communautés urbaine (CU)** | 2 322 898 | 2 534 713 | 3 755 641 | 2 433 987 | 2 922 990 | 3 119 780 |
| **Communauté d'agglomération (CA)** | 25 889 681 | 21 813 717 | 23 962 577 | 23 660 357 | 23 513 248 | 23 370 289 |
| **Communauté de communes** | 26 906 507 | 26 044 667 | 22 814 648 | 22 448 738 | 22 184 722 | 22 094 182 |
| **Métropole de Lyon** | 1 346 720 | 1 358 625 | 1 374 964 | 1 390 240 | 1 400 134 | 1 402 326 |

*Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population. Champ : France.*

#### *2- Contexte économique, politique & social*

Comme cela était prévisible, la crise sanitaire a entrainé une très forte dégradation de l'économie avec de fortes répercussions sociales.

Le premier confinement (du 17 mars au 10 mai), qui a entrainé l'arrêt quasi-total du pays, a eu des conséquences très négatives, notamment sur le PIB et le taux de chômage. La fin du confinement et la reprise des différentes activités permet de constater une amélioration du contexte économique, sans néanmoins retrouver son niveau d'avant crise. Face à la recrudescence du nombre de cas en fin d'année, un second confinement a été instauré (du 30 octobre au 15 décembre), plus souple que le précédent. En effet, afin d'éviter une dégradation encore plus importante de notre économie, le Gouvernement a décidé de maintenir ouvert la plupart des activités économiques, en privilégiant le télétravail. Toutefois, de nombreux secteurs n'ont pu rouvrir et ont subi (et subissent encore) de plein fouet cette situation. C'est notamment le cas de l'événementiel, de la culture, de la restauration, hôtellerie et tourisme.
Par conséquent, on constate une baisse importante (-8.3%) du PIB sur l'année 2020 ; ce qui marque pour l'économie française une récession d'une ampleur jamais vue. En comparaison, celle

constatée en 2009, provoquée par la crise des *subprimes*, qui apparaissait comme la crise la plus forte en termes de variation du PIB, avait provoqué une baisse de ce dernier de « seulement » 2,9%.

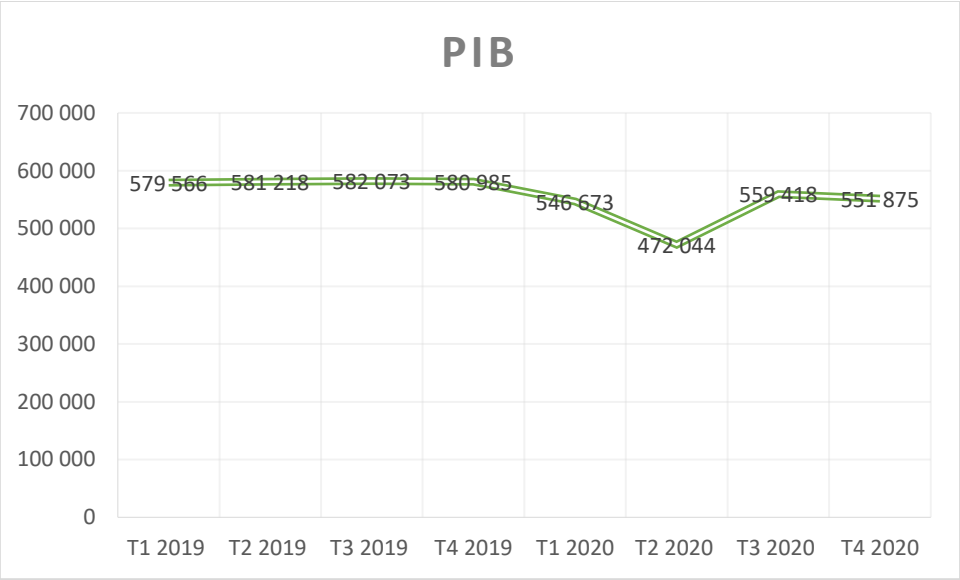


Concernant le chômage, on compte 2.4 millions de chômeurs sur le dernier trimestre de l'année 2020 ; soit une baisse de 340 000 personnes par rapport au trimestre précédent. Cette baisse s'explique par l'augmentation du taux d'emploi mais aussi par la bascule pour de nombreux français de « chômage » à « inactivité » puisqu'ils se sont retrouvés dans l'incapacité de rechercher un emploi. C'est le halo autour du chômage. En parallèle, on constate également que le sous-emploi augmente (activité partielle). Pour l'année 2021, le chômage devrait atteindre les 10.4%, avec une suppression de 760 000 emplois.

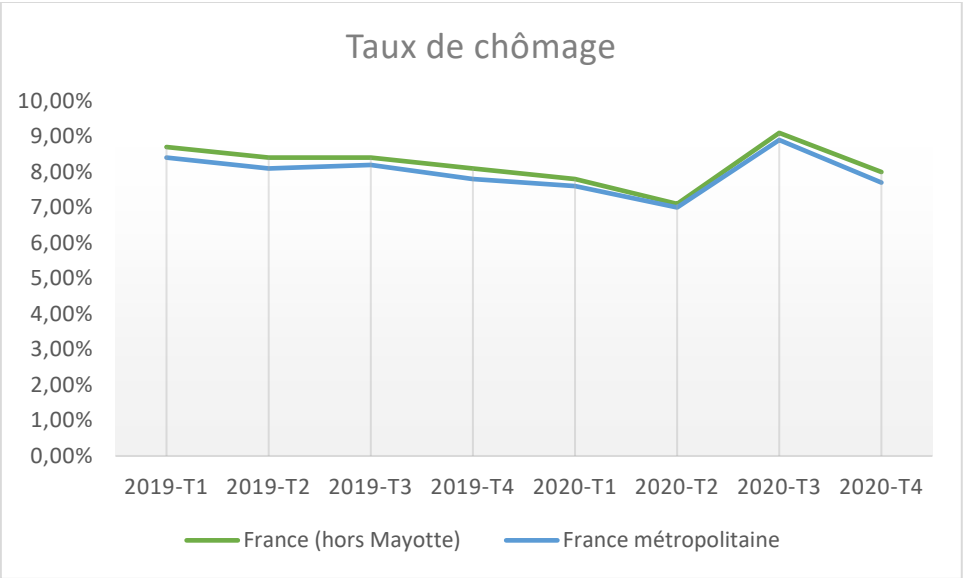

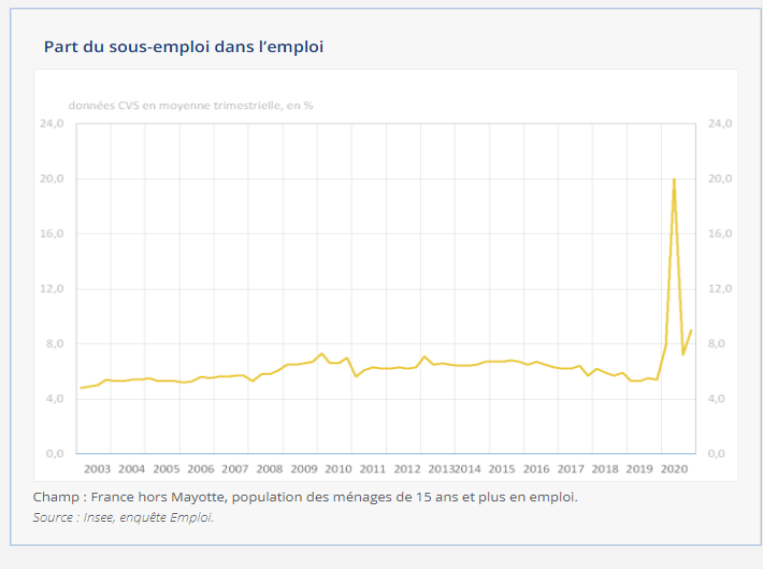


Concernant l'inflation, sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé progresserait de 0.8%.

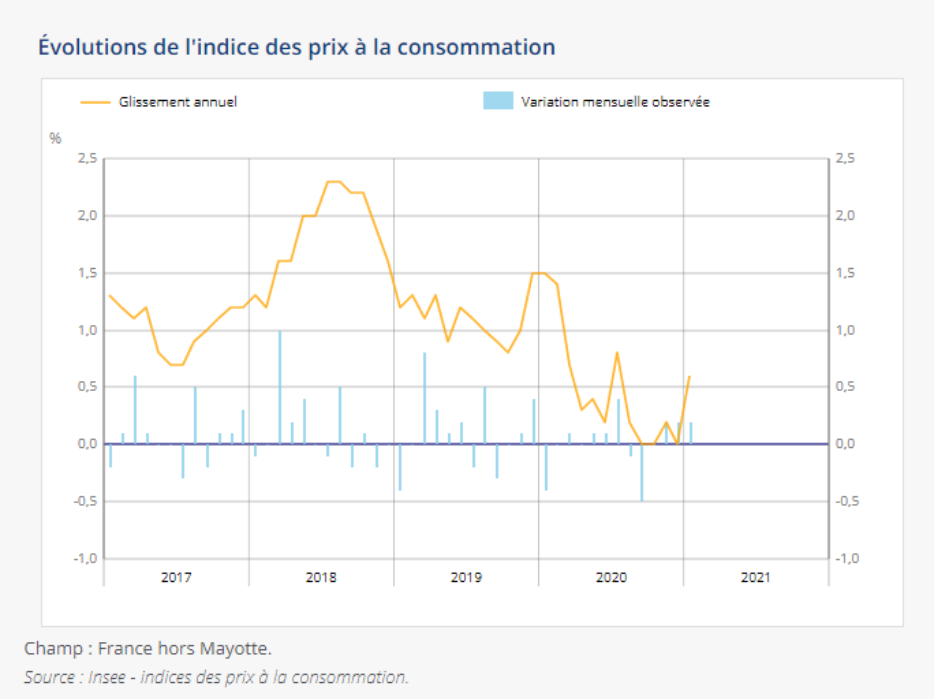


Dans ce contexte incertain il est difficile de réaliser des projections macroéconomiques pour 2021 et 2022. Ainsi, d'après la Banque de France, deux scénarii sont envisageables. Le scénario le plus favorable fait le pari d'un contrôle de la situation sanitaire dès le premier semestre 2021, notamment grâce au déploiement rapide des vaccins. Le scénario plus sévère, en revanche, table sur une circulation encore active du virus en France au cours des deux prochaines années. Selon le scénario le plus favorable, l'économie française pourrait fortement rebondir en 2021 et en 2022, avec une croissance du PIB respectivement de 7 et 5%. Autrement dit, la France devra attendre, au mieux, mi-2022 pour retrouver son niveau d'activité économique qui était le sien fin 2019.

En comparaison, la zone euro évoluerait de façon assez similaire mais avec une chute du PIB plus modérée en 2020 (autour de – 7 %), compensée par un rebond plus faible en 2021 comme en 2022 (environ 4 %).

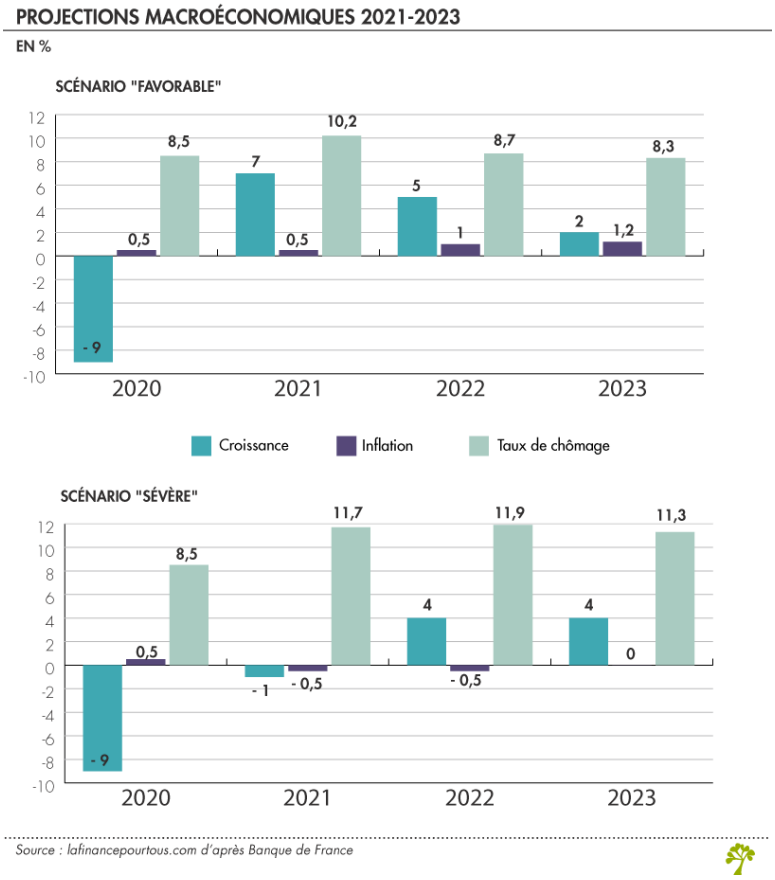


## *II- Contexte concernant les collectivités territoriales : Bilan 2020 & perspectives pour 2021*

### *1- L'incidence financière de la crise sanitaire sur les finances locales*

A l'aube de la crise sanitaire, les collectivités territoriales se trouvaient dans une trajectoire financière favorable depuis plusieurs exercices. En effet, ces dernières ont globalement réussi à faire face aux différentes réformes de l'Etat, réformes ayant eu des conséquences non négligeables sur les budgets locaux. L'année 2020 devait être une année de stabilisation avant de faire face au « big bang » fiscal prévu pour l'année 2021. La crise sanitaire a eu tendance à mettre à mal cet équilibre, de manière différenciée selon le type et niveau de collectivités territoriales.
Les communes, intercommunalités, conseils départementaux et les conseils régionaux sont venus en accompagnement, soutien et renfort des actions mises en place par l'Etat. Ces actions ont impliqué l'engagement de dépenses supplémentaires (achat de masque, fond de soutien au tissu associatif et/ou économique …). En parallèle, les recettes ont été moins importantes que prévu. Les indicateurs financiers se dégradent donc et notamment le niveau de l'épargne nette enregistrant une baisse supérieure à 30% par rapport à 2019. La question du financement des dépenses d'investissement se pose donc, dans la mesure où l'autofinancement des collectivités se dégrade. Pour pallier ces difficultés et éviter l'effondrement de certains secteurs jouant un rôle fondamental dans l'économie, tels que les travaux publics, l'Etat, dans le cadre du plan de relance a alloué des enveloppes supplémentaires pour le subventionnement de certains projets locaux. Effectivement, il ne faut pas oublier que les collectivités portent 70% de l'investissement public en France. Ainsi, sur l'année 2020, l'investissement public local diminuerait de 5.8% pour atteindre 56.9 milliards d'euros.

De fait, c'est la première fois depuis 2014 que l'épargne nette ne sera pas le moyen de financement le plus important de l'investissement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 19/18 % | 2019 Mds € | 20/19 % | 2020p Mds € |
|---|---|---|---|---|
| **RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)** | **+ 2,7** | **228,6** | **- 2,0** | **224,1** |
| Recettes fiscales | + 3,7 | 152,8 | - 2,1 | 149,5 |
| Dotations et compensations fiscales | + 0,4 | 34,5 | + 2,3 | 35,3 |
| Participations | + 4,1 | 10,1 | + 2,3 | 10,3 |
| Produit des services | + 3,3 | 17,6 | - 10,4 | 15,8 |
| Autres | - 3,4 | 13,6 | - 3,8 | 13,1 |
| **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)** | **+ 1,7** | **189,3** | **+ 1,4** | **191,9** |
| Dépenses de personnel | + 1,6 | 66,8 | + 1,5 | 67,9 |
| Charges à caractère général | + 3,2 | 41,0 | + 2,9 | 42,1 |
| Dépenses d'intervention | + 1,2 | 74,0 | + 0,6 | 74,4 |
| Autres | + 4,2 | 3,6 | + 5,6 | 3,8 |
| Intérêts de la dette | - 5,7 | 3,9 | - 6,4 | 3,6 |
| **ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)** | **+ 8,3** | **39,3** | **- 18,1** | **32,2** |
| **ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)** | **+ 13,9** | **23,0** | **- 31,1** | **15,8** |

| FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT | 19/18 % | 2019 Mds € | 20/19 % | 2020p Mds € |
|---|---|---|---|---|
| **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)** | **+ 13,4** | **60,4** | **- 5,8** | **56,9** |
| financées par : | | | | |
| • Autofinancement (5)=(3)-(9) | + 16,0 | 39,6 | - 14,7 | 33,8 |
| • Recettes d'investissement (6) | + 6,5 | 20,6 | + 7,4 | 22,1 |
| • Flux net de dette (7) = | - | + 0,3 | - | + 1,1 |
| - Emprunts nouveaux* | + 3,9 | 16,7 | + 4,6 | 17,5 |
| - Remboursements* (8) | + 1,2 | 16,3 | + 0,1 | 16,4 |
| **VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)** | **-** | **- 0,2** | **-** | **- 1,6** |
| **ENCOURS DE DETTE au 31/12** | **+ 0,2** | **175,0** | **+ 0,6** | **176,1** |

**Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés**
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

**Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions/collectivités territoriales uniques.**

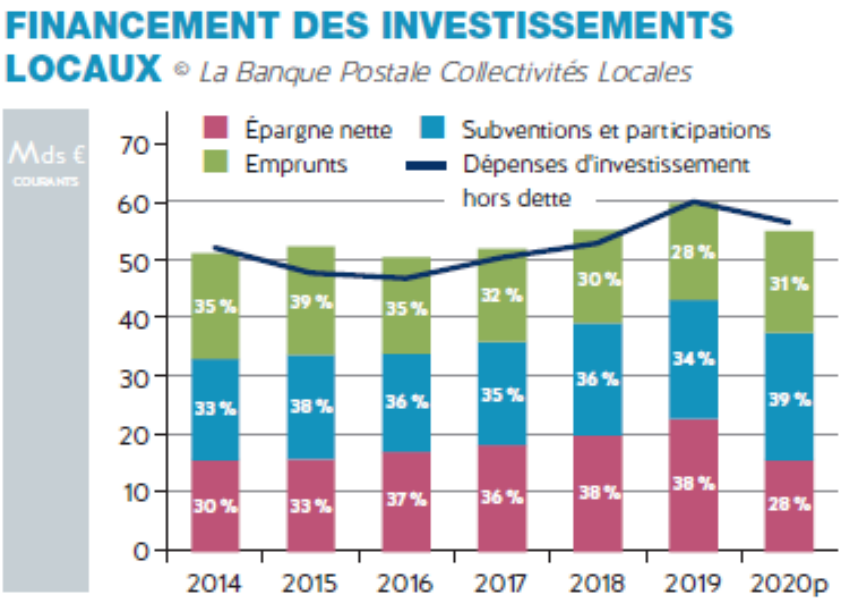


Concernant le recours à l'emprunt, on constate que l'endettement des collectivités serait d'environ 1.1 milliards d'euros ; niveau jamais atteint sur les trois précédentes années. Par ailleurs, il faut noter que la dette publique (comprenant celle de l'Etat et de la sécurité sociale) a fortement augmenté pour pouvoir financer les différentes mesures gouvernementales.

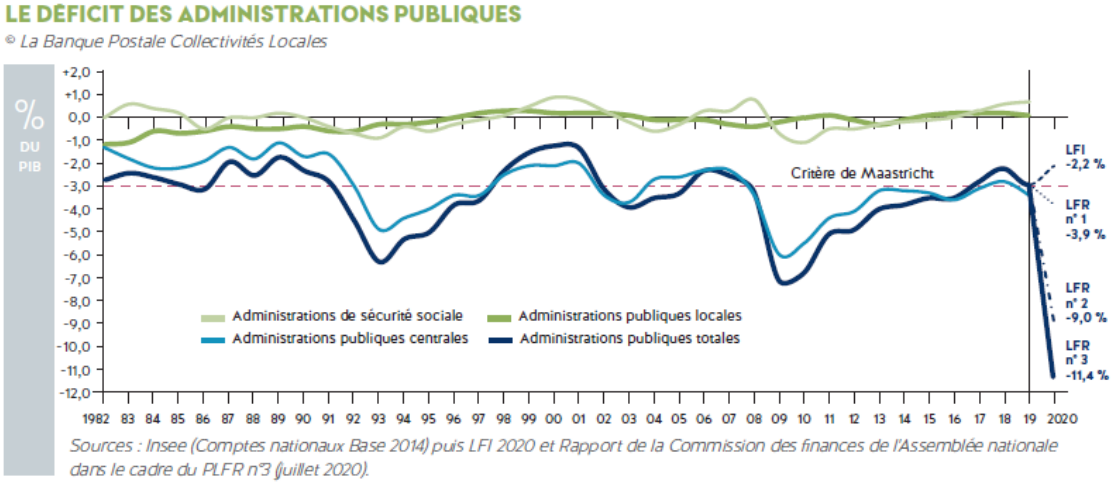


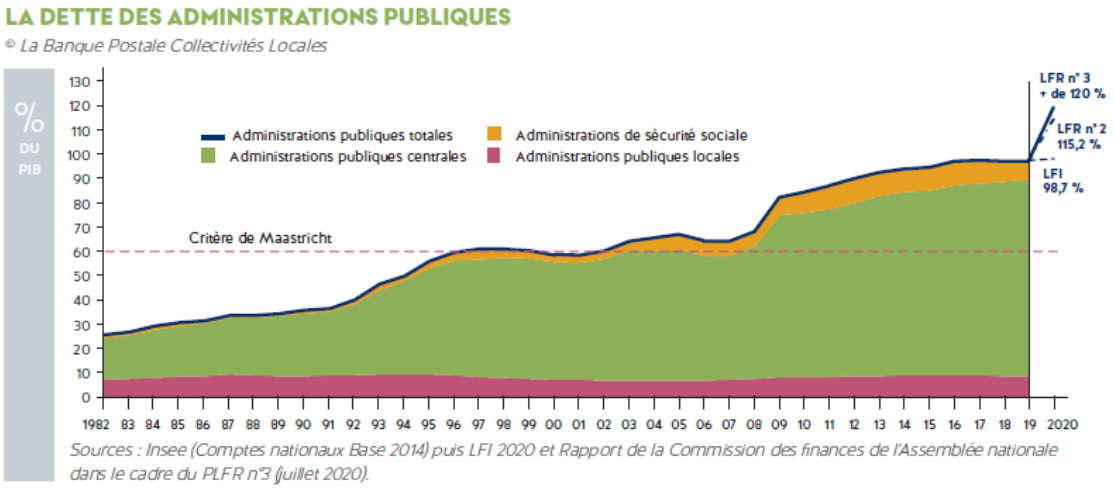


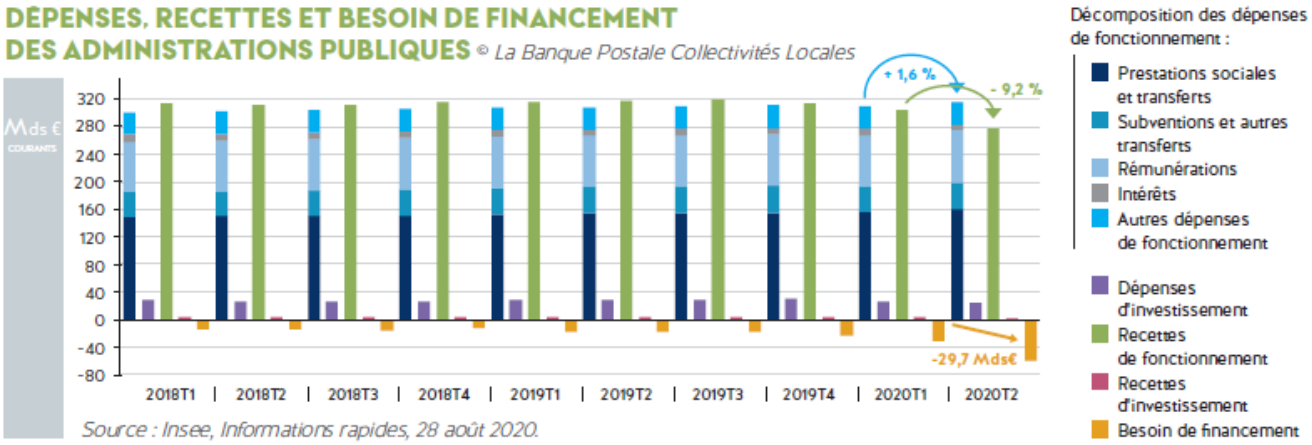


## 2- <u>Les dispositifs mis en place par l'Etat pour soutenir les collectivités locales face à la crise sanitaire</u>

La troisième loi de finance rectificative pour 2020 prévoit plusieurs mécanismes de soutien aux collectivités territoriales.
Ainsi, pour faire face aux dépenses supplémentaires, plusieurs dispositifs ont été prévus. D'abord, les dépenses liées à la crise et intervenant entre le 24 mars et la fin de l'exercice 2020 peuvent faire l'objet d'un étalement sur 5 ans. De plus, les collectivités peuvent créer une annexe au compte administratif 2020 permettant d'identifier les dépenses relatives à la crise sanitaire.

La crise ayant eu des impacts sur les recettes financières, l'Etat a également instauré des mesures de compensation ou d'atténuation des pertes. Pour les régions, collectivités percevant une part de la TVA, l'Etat a instauré une clause de garantie permettant de maintenir le niveau de cette recette au niveau de la DGF des régions de 2017. C'est donc l'Etat qui assumera la perte de recette liée à la TVA pour l'année 2020.
Concernant les départements, ils avaient la possibilité de demander l'avance du versement des droit de mutation à titre onéreux (DMTO) si le montant de leurs recettes DMTO estimées pour 2020 sont inférieures au montant moyen qu'ils ont perçu entre 2017 et 2019.
Enfin, concernant le bloc communal, l'Etat a instauré une clause de sauvegarde qui doit permettre d'octroyer une dotation aux communes/EPCI confrontés à des pertes de recettes fiscales et domaniales. Plus particulièrement, il est prévu que les communes ne pourront percevoir un montant de recettes fiscales et domaniales inférieur à la moyenne 2017/2019 de ces mêmes recettes. De plus, comme vu précédemment, l'Etat a abondé certaines subventions d'investissement pour soutenir les projets d'investissement locaux.

### 3- ***Les perspectives pour 2021***

- Le big bang fiscal

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre d'importantes réforme de la fiscalité locale.

D'abord, dans le cadre du plan de relance, la fiscalité économique locale devra être réduite de 10 milliards d'euro. Concrètement, cette baisse se traduira par :

- La suppression de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les régions. Pour ces dernières, cette suppression sera compensée par l'attribution d'un part supplémentaire de TVA
- Le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 2% de la valeur ajoutée produite contre 3% aujourd'hui
- La réduction de moitié de la CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises

La perte de recette sera compensée par l'Etat.

Ensuite, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue par la loi de finances pour 2020 suit son cours, aussi bien pour les contribuables que pour les collectivités.
Pour les contribuables, 80% d'entre eux seront totalement exonérés. Pour les 20% restant, ils connaitront une exonération de 30% cette année, puis de 65% en 2022 et de 100% en 2023. Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale à partir de 2023.
Pour les collectivités territoriales et notamment pour les communes, le changement sera notable puisque :

- Elles percevront la part départementale du taux de TFPB. Concrètement, cela se traduira par un « gonflement » du taux communal (puisque la part départementale disparaitra de l'avis de taxe foncière)
- Elles percevront, si leur coefficient correcteur est supérieur à 1, une compensation de la part de l'Etat

Pour les EPCI, la compensation s'opère par l'octroi d'une fraction du produit net de la TVA. Il en va de même pour les Conseil départementaux, qui perdent tout pouvoir de taux.

## *LE CONTEXTE LOCAL*

---

Comme pour l'ensemble des collectivités, Bruguières a dû faire face à la crise sanitaire puis économique. Cette situation a eu un impact non négligeable sur les finances communales. Les perspectives pour l'année à venir dépendront de l'évolution de la pandémie.

## I- Bilan de l'année 2020

### 1- En fonctionnement

- Les dépenses

Afin de faire face à la crise sanitaire, la collectivité a engagé des dépenses supplémentaires pour un montant total de 43 360€ en fonctionnement. Cela concerne :

- La subvention au CCAS pour le financement des bons alimentaires (12 700€)
- Les masques (11 257€)
- Les produits d'entretien (gel hydroalcooliques, virucide…) (13 632€)
- Désinfection école (900€)
- Fournitures diverses (2 365€)
- Communication (impression, enveloppe…) (1 188€)
- Remboursement billetterie Bascala (13 025€)

Par ailleurs, la crise sanitaire a entrainé la fermeture de certains services municipaux notamment pendant le premier confinement ainsi que l'annulation de certaines activités ou festivités. Ainsi, des économies ont pu être réalisées sur certaines dépenses initialement prévu au budget. C'est notamment le cas des dépenses de personnel où la fermeture des centres de loisirs a diminué le besoin de contractuels. Cela s'explique aussi par une diminution de certaines charges à caractère général comme les dépenses d'alimentation (liée à la fermeture du restaurant scolaire), les prestations de service (liées à l'activité des centres de loisirs ou du Bascala principalement…).
On constate également une diminution des autres charges de gestion courante ; celle-ci est due par un appel du SDEHG moins important et au non versement de la subvention au comité des fêtes. Quant au chapitre 014, qui inclus le FPIC et les pénalités SRU, il est constant. La commune a été à nouveau exonérée des pénalités SRU.

En revanche, le chapitre 67 est en hausse. Les remboursements des spectacles annulés et les achats liés au COVID 19 viennent gonfler ce chapitre.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | CA 2019 | CA 2020 |
|---|---|---|
| **Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** | 792 006€ | 588 416€ |
| **Chap 022 – Dépenses imprévues** | 0€ | 0€ |
| **Chap 23 – Virement à la section d'investissement** | 0€ | 0€ |
| **Chap 011 - Charges à caractère général** | 1 958 556€ | 1 438 486€ |
| **Chap 012 - Charges de personnel** | 3 984 165€ | 3 995 535€ |
| **Chap 014 - Atténuations de produits** | 45 826€ | 45 870€ |
| **Chap 65 - Autres charges de gestion courante** | 568 791€ | 441 363€ |
| **Chap 66 -Charges financières** | 88 343€ | 84 279€ |
| **Chap 67 - Charges exceptionnelles** | 21 586€ | 51 578€ |
| **TOTAL** | **7 459 273€** | **6 645 527€** |

- Les recettes

Produits des services : on constate une baisse de 36.88%.
La fermeture de certains services entraine nécessairement une baisse des recettes encaissées. C'est notamment le cas pour le Bascala et pour les services petite-enfance, enfance et jeunesse.

Impôts et taxes : on constate une augmentation de 10.82%.
En 2020, le conseil municipal de la commune a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (de 8.02% à 10.95%). Cette décision a entrainé une augmentation des recettes de 286 000€.
Sur la fiscalité, il faut noter qu'en 2020, la commune a opéré un travail de valorisation des valeurs locatives cadastrales sur les locaux soumis à la taxe d'habitation. Le gain estimé s'élève à environ 14 000€. Cette revalorisation doit être prise en compte dans la compensation versée par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation.
Concernant, la taxe additionnelle aux droits de mutation, une légère augmentation de 0.63% (+ 1 711€) est constatée malgré le contexte économique incertain.
Enfin, dans le cadre de politique de l'urbanisation de la commune, une recette s'élevant à 268 753€ a été encaissée au titre de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Dotations, subventions et participations : une légère hausse de 0.30%.
La dotation forfaitaire a de nouveau baissé pour atteindre en 2020 26 185€, soit -51.43% par rapport à 2019.
Les participations de la CAF connaissent quant à elles une hausse de 6.2%. Celle-ci est due au versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 45 864€ afin de soutenir les structures petite enfance qui ont dû faire face à une diminution de leur activité à l'occasion de leur fermeture durant le premier confinement.
Les recettes exceptionnelles sont en baisse car en 2020 il n'y a pas eu de cessions contrairement à 2019 (ventes de la maison des associations, de terrains et de la licence de débit de boissons).

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | CA 2019 | CA 2020 |
|---|---|---|
| **Chap 002- Résultat de fonctionnement reporté** | 1 177 063€ | 1 056 465€ |
| **Chap 013 - Atténuation de charges** | 116 055€ | 111 693€ |
| **Chap 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections** | 32 061€ | 37 143€ |
| **Chap 70 - Produits des services** | 1 008 881€ | 636 787€ |
| **Chap 73 - Impôts et taxes** | 4 959 545€ | 5 496 006€ |
| **Chap 74 - Dotations, subventions et participations** | 906 673€ | 909 429€ |
| **Chap 75 - Autres produits de gestion courante** | 40 400€ | 41 707€ |
| **Chap 76 - Produits financiers** | 53€ | 44€ |
| **Chap 77 - Produits exceptionnels** | 274 701€ | 26 307€ |
| **TOTAL** | **8 515 432€** | **8 315 581€** |

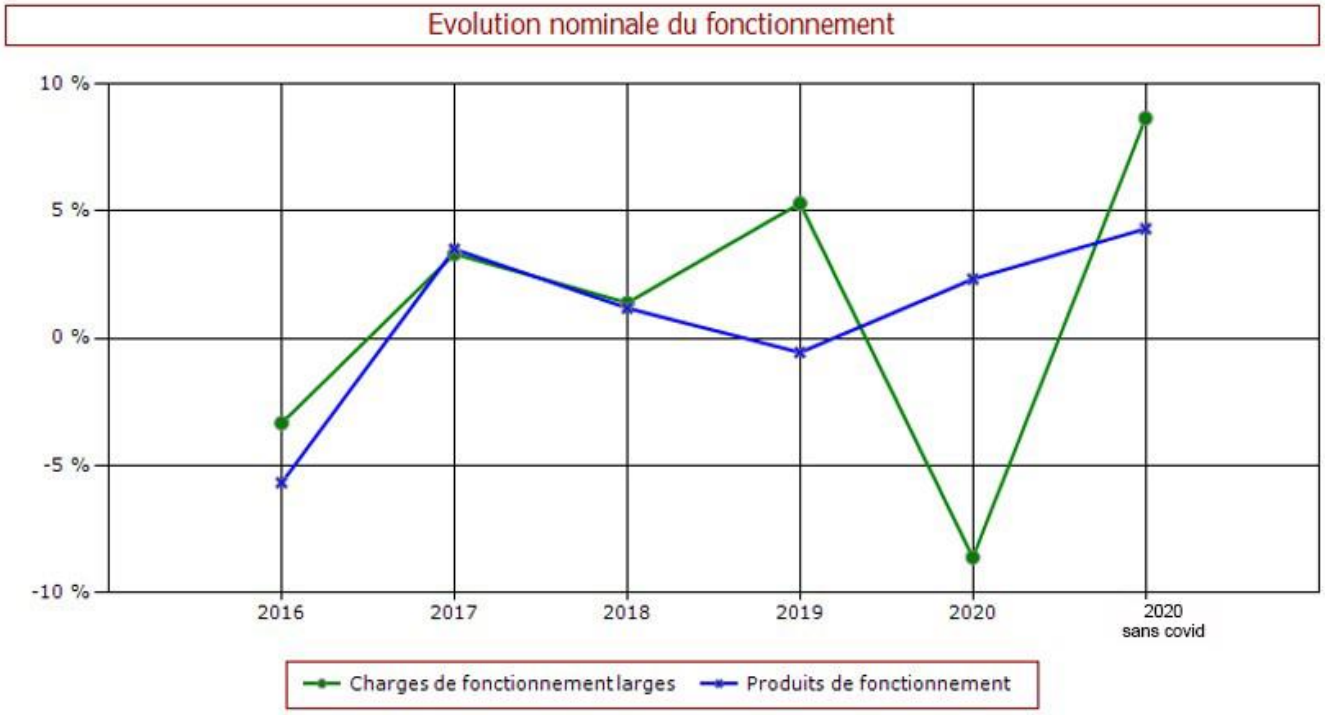


## 2- En investissement

### o Les dépenses

Malgré la crise sanitaire, la collectivité a engagé des dépenses d'investissement et plus particulièrement d'entretien du patrimoine bâti et d'équipement.

- Renouvellement et modernisation du parc informatique (69 048€)
- Mise en place de badge pour le complexe sportif, local de la banque alimentaire (6 914€)
- Les frais d'étude pour le nouvel équipement scolaire (9 450€)
- Solde Espace Nougaro (297 196€)
- Vidéoprotection (19 920€)
- Réhabilitation vestiaires (19 929€)
- Pompe à chaleur ateliers (7 074€)
- Matériel visioconférence (13 866€)
- Matériel technique restauration scolaire (34 995€) dont four mixte (28 306€)
- Matériel technique Bascala (52 549€) dont travaux sur gradins (21 900€), plancher scène (5 005€), équipement scénique (10 582€)
- Aménagement salle de danse pôle culturel (13 195€)
- Défibrillateur église (1 801€)
- Travaux d'étanchéité bâtiment des médecins (6 192€)
- Travaux d'étanchéité sol clae, alsh (5 039€)
- Aire de jeux Bel Air (6 450€)
- Protection plexiglass COVID 19 (1 896€)

### o Les recettes

| | Montant |
|---|---|
| **Fond de compensation de la TVA (FCTVA)** | 199 128€ |
| **Taxe d'Aménagement Majoré (TAM)** | 64 256€ |
| **Projet Urbain Partenarial (PUP)** | 245 000€ |
| **Subventions** | 122 763€ |

| | |
|---|---|
| - **Maison de la culture** | |

### 3- <u>La dette</u>

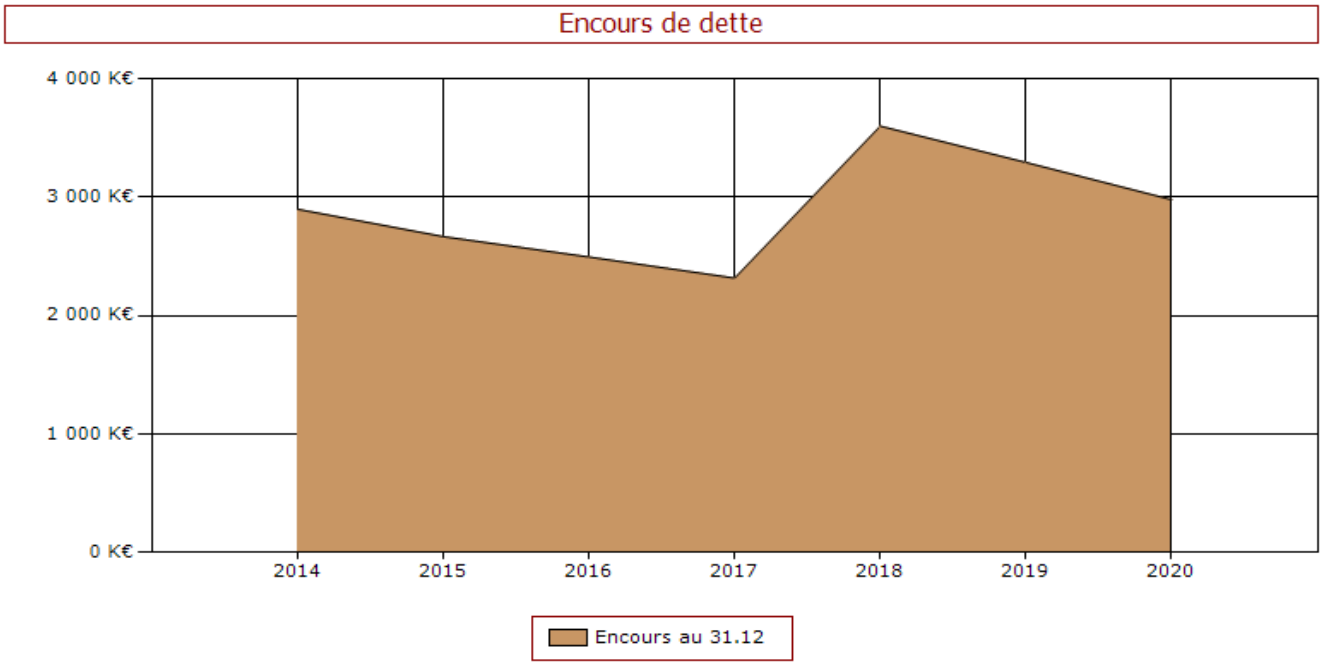


L'encours de la dette connait une baisse depuis 2018. La commune se désendette peu à peu.

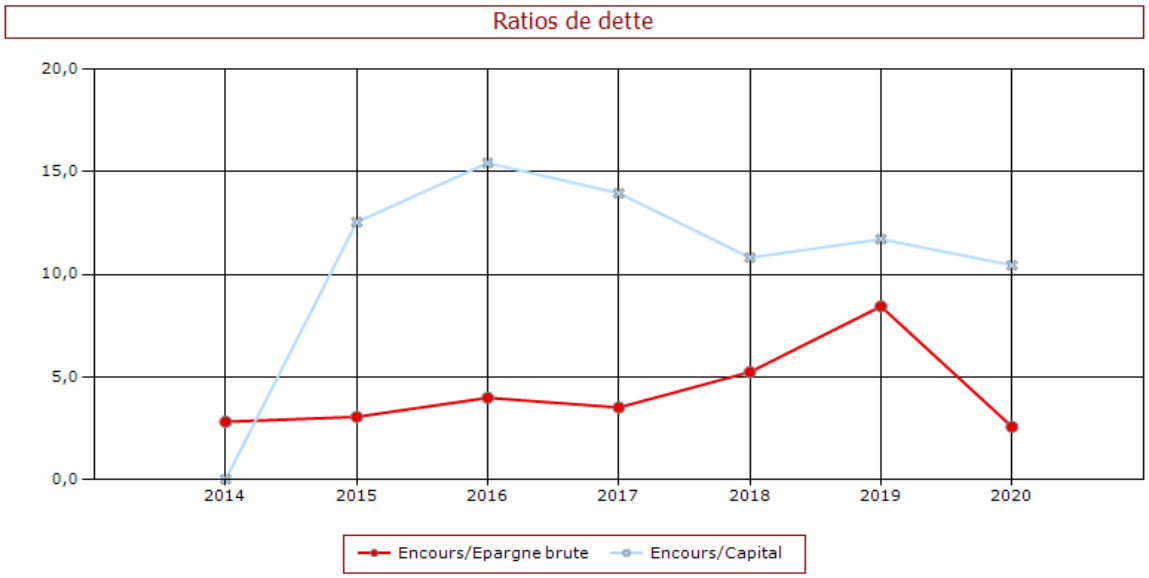


Le ratio « encours/épargne brute », indicateur de solvabilité, est en baisse en 2020. Il indique que la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en 3 ans, en supposant qu'elle consacre l'intégralité de son épargne brute à rembourser la dette.
La commune a donc une bonne solvabilité financière.

Le ratio « encours/capital », indique la durée d'extinction de la dette.

En effet, il exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette. Pour la commune, ce ratio diminue également. En 2020. Il faudrait 10 ans à la commune pour rembourser sa dette.

### 4- Situation générale de la collectivité

L'année 2020 est une année particulière dans la mesure où le niveau des dépenses et de recettes observé sur cette année ne reflète pas le fonctionnement « normal » de la collectivité. Les résultats effectués cette année ne reflètent donc pas complétement la réalité de la situation. Pour maintenir et améliorer sa situation financière, le budget 2021 et celui des années à venir devront tenir compte d'une multitude d'enjeux.

## II- Les perspectives du budget 2021

### 1- Les enjeux

#### o En fonctionnement

Comme pour l'année 2020, les enjeux pour le budget à venir et les suivants seront principalement de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement, notamment, en :
  - Continuant et renforçant la politique d'économie d'énergie sur les différents bâtiments communaux, déjà engagée
  - Réduisant, puis supprimer, les pénalités liées à la loi SRU
  - Réinterrogeant le niveau des dépenses de chaque service
- Augmenter les recettes :
  - La politique tarifaire de la commune devra être modernisée afin de mieux prendre en compte l'équilibre entre financement par la commune, par l'usager et par le contribuable.
  - Le levier fiscal pourra être à nouveau activé.

Ces deux leviers constituent les principales marges de manœuvre pour dégager des recettes supplémentaires et faire face au défi de demain. En effet, le désengagement de l'Etat, impulsé depuis 2014, est toujours d'actualité puisqu'à partir de 2021, la part forfaitaire de la DGF pour la commune sera de 0€. Pour autant, la commune, notamment du fait de son essor démographique, doit faire face à une augmentation importante de ses charges de fonctionnement, sans avoir une contrepartie proportionnelle en recette. L'équilibre est donc de plus en plus difficile atteindre, il est donc impératif de concilier maitrise des dépenses de fonctionnement et dynamisme des recettes.

***Focus sur la réforme métropolitaine de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)* :**

Cette taxe est perçue par Toulouse Métropole, en lien avec la compétence qu'elle exerce au titre de l'enlèvement des ordures ménagères. Pour le contribuable, elle apparait sur l'avis de taxe foncière.

Afin d'harmoniser les taux appliqués sur chaque commune membre de Toulouse Métropole et dans un souci de sécurisation juridique, Toulouse Métropole a engagé une réforme, qui sera applicable dès 2021.

Cette réforme prévoit :

- Une fixation du taux de TEOM pour toutes les communes à 8.10%. Cela se traduira par une baisse de recettes pour Toulouse Métropole.
- Une augmentation de la part métropolitaine du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela permet de compenser la baisse de recette liée à l'harmonisation du taux de TEOM.
- Afin d'assurer une neutralité fiscale pour les contribuables, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres seront diminuées.
- Pour compenser la perte des recettes fiscales pour les communes, leurs attributions de compensation seront augmentées du même montant que la perte.

- En investissement

Compte tenu de l'essor démographique que connait la commune, la construction d'un nouveau groupe scolaire est nécessaire. En parallèle, la réhabilitation de l'existant devra aussi être effectuée. L'achat de terrain a déjà été réalisé et les différentes études sont en cours. La livraison est prévue pour la rentrée de septembre 2023.

D'un montant prévisionnel total de 5 339 000€ HT, cette opération constitue le projet phare du mandat 2020/2026. L'enjeu est donc de pouvoir porter le financement de cet équipement. Toutes les ressources mobilisables seront mises en œuvre, et plus particulièrement :

- L'autofinancement
- La recherche de subvention d'investissement auprès notamment du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Et l'emprunt

Concernant les autres dépenses, la priorité sera donnée aux dépenses d'entretien du patrimoine bâti ainsi que les dépenses permettant le bon fonctionnement des services municipaux. Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est en cours d'élaboration afin de phaser les différentes dépenses dans le temps.

Sur les recettes, la politique menée au niveau de l'urbanisation devra se poursuivre. Ainsi, les porteurs de projet immobilier seront mis à contribution dans le développement de la commune (à travers les TAM et les PUP).
Par ailleurs, il sera nécessaire de chercher des subventions auprès des différents partenaires pour le financement des différentes dépenses. C'est ainsi que pour l'année 2021, le Conseil départemental a été sollicité pour :

- Des travaux d'équipement, de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments scolaires pour un montant total de 129 791.24€ HT. L'aide sollicitée s'élève à 25% du montant, soit 32 447.81€
- Des travaux de réfection de certains équipements sportifs pour un montant total de 70 219.20€. L'aide sollicitée s'élève à 25% du montant, soit 17 554€

## 2- Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

Compte tenu du contexte actuel liée à une évolution toujours très dynamique de la pandémie, l'année 2021 ne devrait pas être une année « normale » et devrait s'inscrire dans la même trajectoire que l'année 2020.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | CA 2020 | PREVISION BP 2021 |
|---|---|---|
| **Chap 011 - Charges à caractère général** | 1 438 486€ | 1 643 000€ |
| **Chap 012 - Charges de personnel** | 3 995 535€ | 4 400 000€ |
| **Chap 014 - Atténuations de produits** | 45 870€ | 108 220€ |
| **Chap 65 - Autres charges de gestion courante** | 441 363€ | 501 000€ |
| **Chap 66 -Charges financières** | 84 280€ | 75 000€ |
| **Chap 67 - Charges exceptionnelles** | 51 578€ | 36 500€ |

| 2021-01-03-03 | Mise en place d'une facturation pour l'enlèvement des dépôts sauvages |
|---|---|

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.224-17 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.514-1 à L.541-6 ;

Vu le Code la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne du 24 mai 2006 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 23 février 1979 portant Règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération n°DEL-18-380 du 28 juin 2018 de Toulouse Métropole approuvant le Règlement du service public de gestion des déchets sur son territoire ;

Vu le Règlement intérieur de la déchèterie de Saint-Alban en date du 1er juillet 2010 ;

Considérant la recrudescence, sur le territoire communal, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant que Toulouse Métropole met à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, ainsi que des encombrants ;

Considérant que le syndicat mixte DECOSET gère une déchèterie ouverte aux habitants du nord toulousain sur le territoire de la commune de Saint-Alban ;

Considérant que la Commune de Bruguières assure la communication de ses éléments tant sur son site internet, que ses réseaux sociaux et son magazine municipal ;

Considérant, dans le cas des entreprises et artisans, qu'il leur appartient de gérer les déchets issus de leur activité ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité détentrice de pouvoirs de police, de prendre dans les domaines relevant de sa compétence toutes mesures utiles et proportionnées pour préserver la salubrité et la santé publiques, et notamment en complétant et précisant sur le plan des dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'Environnement, d'assurer au besoin d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et déchets

Considérant qu'il serait inéquitable de faire supporter à la collectivité l'incurie de contrevenants à ces dispositions et qu'il convient à cet effet de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages, encombrants et des déchets aux frais du responsable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans les conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 2 : Les dépôts sauvages seront constatés par les agents assermentés et retranscris dans un procès-verbal.

Article 3 : Le Maire demandera au contrevenant de fournir des explications sous dix jours.

Article 4 : Passé ce délai, il sera procédé à une nouvelle constatation par les agents assermentés dont les procès-verbaux seront transmis sans délai au Procureur de la République, aux fins de poursuites pénales.

Article 5 : Si à l'expiration du délai de la mise en demeure adressée au contrevenant aucune mesure n'a été prise, il sera procédé à l'élimination d'office du dépôt de déchets aux frais de ce dernier.

Article 6 : En cas de péril, le Maire fera précéder sans délai à l'enlèvement d'office au frais du contrevenant.

Article 7 : Les tarifs suivants sont fixés concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures :

- Un montant minimum forfaitaire de 400€, représentant le coût total de l'enlèvement des objets déposés illicitement ;
- Au coût effectif de traitement qui sera facturé en plus du montant forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Article 8 : Les recettes issues de ces interventions seront affectées au budget communal de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Article 9 : Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés les dépôts sauvages sera réputé responsable, les ayant tacitement tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore s'étant abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence.

Article 10 : Le Maire pourra prendre toutes mesures utiles pour préciser les modalités d'application de cette délibération par arrêté municipal.

Article 11 : Une copie de cette délibération sera adressée au Président de Toulouse Métropole et au Président du Syndicat mixte DECOSET.

**Résultat du vote : unanimité**

| | |
|---|---|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |

| | |
|---|---|
| 2021-01-03-04 | Approbation du projet d'avenant proposé par la société ON TOWER FRANCE |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat signé entre l'opérateur Free Mobile et la commune, le 2 février 2012, concernant la location d'une parcelle, située Chemin du Bois communal, pour accueillir ses installations de communication électronique

Vu la cession de l'infrastructures de ses sites et des contrats de bail associés par Free Mobile à la société ILIAD 7 dans le cadre d'un partenariat,

Vu le changement de dénomination sociale de l'entreprise ILIAD7 opéré par son Assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, entreprise qui se dénomme désormais « ON TOWER France »

Vu la demande de ON TOWER FRANCE sollicitant un agrandissement de la parcelle louée (de 11m² à 16m²) afin de pouvoir y installer des équipements supplémentaires permettant l'évolution du réseau, et notamment vers le réseau 5G.

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'un avenant et qu'il convient de soumettre ce dernier, annexé à la présente délibération, à l'approbation du Conseil municipal

Considérant que cet avenant prévoit :

- Un agrandissement de la parcelle louée, passant ainsi de 11m² à 16m²
- Une reconduction par anticipation du contrat, pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement.
- Le versement d'une somme forfaitaire de 5 000€ à la commune

Il convient de préciser que l'objet de cet avenant concerne uniquement l'agrandissement de la parcelle louée. La mise en service du réseau 5G fera l'objet d'une procédure distincte de celle de l'avenant, à savoir une déclaration préalable conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote : Unanimité**

| | |
|---|---|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |